



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération

3^{ème} délibération

3EME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Affection du résultat 2018

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
05 avril 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2019

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2019

Était absente représentée : Mme Evelyne VACHER (représentée par Monsieur Francs BAPTISTE).

Étaient absents excusés : M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Étaient absents : M. Patrice PEDRE, M. Max LAURENT, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette PASSAVE-MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'exposé du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 de la section de fonctionnement :

Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé soit 730 874,84 €.

Article 2 : d'affecter le résultat cumulé 2018 de la section d'investissement :

Au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement soit -4 291 398,35 €.

Article 3 : de constater ces affectations au budget primitif 2019.

Article 4 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Maire
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».